

## Dispositions pour les honoraires des camps sportifs

### Bénéficiaires

En principe, toute personne recevant une rémunération de Plusport est considérée comme employée de Plusport Sport Handicap Suisse pour la durée du camp.

### 1. Catégories d'honoraires

- Catégorie 1**
- Qualification Plusport moniteur sport handicap
  - Assistant Plusport avec formation professionnelle dans le sport, thérapeute, moniteur ou entraîneur qualifié d'une autre organisation sportive
  - Accompagnateur de voyage et de camp (**uniquement pour un engagement en tant que responsable de camp**)
- Catégorie 2**
- Assistant ou formation professionnelle correspondante
  - Accompagnateur de voyage et de camp Plusport
  - Accompagnateur de sports de neige Plusport (uniquement pour un engagement dans un camp sports de neige)
  - Personne avec formation professionnelle dans le sport, thérapeute, moniteur ou entraîneur qualifié d'une autre organisation sportive
- Catégorie 3**
- Autres (catégorie de base)

**La liste des différentes qualifications ci-dessus n'est pas exhaustive. À partir de 2020, les formations et expériences des moniteurs seront systématiquement enregistrées.**

**Ces données pourront être prises en compte individuellement pour procéder à un ajustement de la catégorie d'honoraires, en fonction des formations suivies et ayant un rapport avec les camps sportifs.**

Fonction	Honoraires	Formation	Honoraires/jour
<b>Responsable de camp</b>	Catégorie 1	Voir ci-dessus	200.—
	Catégorie 2	Voir ci-dessus	185.—
	Catégorie 3	Autres (catégorie de base)	175.—
<b>Responsable technique</b>	Catégorie 1	Voir ci-dessus	165.—
	Catégorie 2	Voir ci-dessus	155.—
	Catégorie 3	Autres (catégorie de base)	145.—
<b>Moniteur</b>	Catégorie 1	Voir ci-dessus	120.—
	Catégorie 2	Voir ci-dessus	100.—
	Catégorie 3	Autres (catégorie de base)	75.—
<b>Cuisine</b>	Responsable cuisine		130.—
	Aide de cuisine		75.—
<b>Transport</b>	Chauffeur		110.—

Les moniteurs et assistants, dont le brevet a été suspendu (formation continue obligatoire non-accomplie), seront rétrogradés dans la catégorie d'honoraires 3. Dès qu'une formation continue reconnue sera suivie, la catégorie d'honoraires correspondante - 1 ou 2 - sera réactivée.

### 2. Lignes directives

- Responsable de cuisine et aide de cuisine**
- Jusqu'à 10 personnes (participants et moniteurs) : 1 responsable  
 Jusqu'à 20 personnes (participants et moniteurs) : 1 responsable + 1 aide  
 Jusqu'à 30 personnes (participants et moniteurs) : 1 responsable + 2 aides ou 2 responsables
- Chauffeur**
- Pour les camps de vélo avec véhicule accompagnant : un chauffeur expérimenté peut être engagé.
- Stagiaire**
- Toute personne devant effectuer un stage dans le cadre de sa formation professionnelle reçoit nourriture et logis. Ses frais de déplacement de son domicile jusqu'au lieu du camp sont pris en charge. Pour toute personne résidant à l'étranger, les frais de déplacement depuis la frontière suisse sont remboursés.
- Responsable technique Encadrement**
- Dès 10 participants, un responsable technique peut être engagé.  
 En principe, l'encadrement s'adresse aux personnes avec handicap mental, physique ou sensoriel, avec un rapport moniteur/participant comme suit:  
 1:5 personne avec handicap léger  
 1:3 personne avec handicap moyen  
 1:1 personne avec handicap lourd

La forme masculine est toujours utilisée dans le texte pour en faciliter la compréhension. Il s'adresse cependant aux deux sexes.